



## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**Marché passé en procédure adaptée**

**L2123-1 et R2123 et s du code de la commande publique**

---

### **Requalification du cimetière communal**

---

**Numéro de marché 2021-03**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Vendredi 24 septembre 2021 à 12:00**

## Table des matières

1.-. ACHETEUR PUBLIC.....	3
1.1. - Collectivité territoriale .....	3
1.2. - Intervenants .....	3
2.-. OBJET DU MARCHÉ .....	3
2.1.-. - Nature des travaux ou fournitures ou services.....	3
2.2.-. Décomposition en tranches et lots .....	3
2.3.-. Variantes obligatoires .....	3
2.4. - Variantes.....	3
2.5. - Marché complémentaire .....	4
2.6. - Durée du marché ou délai d'exécution .....	4
2.7. - Délai de livraison .....	4
2.8. - Délai de garantie.....	4
2.9. - Présentation du matériel et/ou de la fourniture .....	4
3.-. PROCÉDURE .....	4
3.1.-. Retrait du dossier de consultation .....	4
3.2.-. Contenu du dossier de la consultation .....	4
3.3 - Modalités de remise des candidatures et/ou des offres .....	5
3.3.2.– Transmission électronique .....	5
4. - Date limite de réception des offres .....	5
3.5. - Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	6
3.6.- Critères de classement des offres .....	6
3.7.-.Nature des prix. ....	7
3.8. - Négociations .....	7
3.9 - Contenu de l'offre du soumissionnaire : .....	7
3.10.-: Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché : .....	8
3.11.-. Modifications de détail au dossier de consultation .....	9
4.-. INFORMATIONS DIVERSES.....	9
4.1.-. - Renseignements complémentaires .....	9
4.2. - Application du règlement .....	9
4.3. - Informations complémentaires .....	9
4.4.-. Introduction des recours. ....	9
4.5.-. Visites sur sites et/ou consultations sur place .....	10
4.6.-. Délais et voies de recours .....	10

## **1.- ACHETEUR PUBLIC**

### **1.1. - Collectivité territoriale**

Dénomination :	Commune de Ranville
Adresse :	3 rue Airbornes 14860 Ranville
Téléphone :	02 31.78.76.08
Télécopieur :	
Courrier électronique (mél) :	delphine.sauvage@ranville.fr
Plateforme de dématérialisation	<a href="https://www.uamc14.org/ranville">https://www.uamc14.org/ranville</a>

### **1.2. - Intervenants**

Maître d'Ouvrage :	Mairie de Ranville
Maître d'Œuvre :	ARC EN TERRE, paysagistes concepteurs,
Contrôleur Technique	Sans objet
SPS	En cours d'attribution

## **2.- OBJET DU MARCHE**

### **2.1.- - Nature des travaux ou fournitures ou services**

#### **REQUALIFICATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

### **2.2.- Décomposition en tranches et lots**

BASE + 2 OPTIONS :

- Option 1 : traitement des inter-tombes
- Option 2 : Cimetière Guernon

LOT 1 : VRD

LOT 2 : Travaux horticoles

### **2.3.- Variantes obligatoires**

Sans objet

### **2.4. - Variantes**

Les variantes sont autorisées.

Chaque offre variante fait l'objet de la remise d'un acte d'engagement, d'une DE et d'un BPU, de détails techniques et éventuellement de plans.

**Nota** : les offres variantes ne seront examinées que si un dossier de base a également été complété par le candidat.

**2.5. - Marché complémentaire**

Sans objet.

**2.6. - Durée du marché ou délai d'exécution**

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

**2.7. - Délai de livraison**

Sans objet.

**2.8. - Délai de garantie**

Sans objet.

**2.9. - Présentation du matériel et/ou de la fourniture**

Sans objet.

**3.-. PROCÉDURE**

**3.1.-. Retrait du dossier de consultation**

Condition d'obtention du dossier de consultation par téléchargement à l'adresse suivante du **<https://www.uamc14.org/ranville>**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique.

**3.2.-. Contenu du dossier de la consultation**

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement (1 par lot),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (1 par lot),
- Le détail quantitatif estimatif (1 par lot),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (1 par lot),
- Les pièces graphiques.

### **3.3 - Modalités de remise des candidatures et/ou des offres**

Les candidats transmettront – pour le **VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 à 12:00** -

#### **3.3.2.- Transmission électronique**

Les offres seront à transmettre :

\* Sous forme dématérialisée sur la plateforme dédiée accessible à l'adresse suivante :

<https://www.uamc14.org/ranville>

avec possibilité de déposer une copie de sauvegarde dans les conditions de l'article R2132-11 du code de la commande publique.

***Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus. CE SONT DES PLIS ELECTRONIQUES***

La présentation des plis électroniques doit comporter des fichiers et dossiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

La signature ne sera pas obligatoire.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### **.4. - Date limite de réception des offres**

**LE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 A 12:00**

### **3.5. - Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

Le délai de validité des offres est de 120 jours (Cent vingt jours) à compter de la date limite fixée pour leur réception.

### **3.6.- Critères de classement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**

**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	50%

Pour le prix :

- 50 pour le prix le plus bas, puis classement relatif : (Prix le plus bas/prix proposé par le candidat) x 50

Pour la valeur technique :

- critère technique 1 : 12,5% : Moyens techniques et humains de l'entreprise et de l'équipe du chantier (Fournisseurs, fournitures et fiches techniques, présentation des sous-traitants déclarés)
- critère technique 2 : 12,5% : Méthodologie appliquée au chantier – compréhension des contraintes du site
- critère technique 3 : 10% : Démarche qualité et environnementale
- critère technique 4 : 15% : planning et phasage de chantier

La notation sera effectuée comme suit :

**Notation [de 0 à 5], avec incrémentation au pt**

**Coefficient 2,5 pour les critères 1 et 2.**

**Coefficient 2 pour le critère 3.**

**Coefficient 3 pour le critère 4.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la collectivité se réserve le droit d'engager une négociation avec les différents opérateurs économiques ayant remis une offre.

Conformément aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance

de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

### **3.7.-Nature des prix.**

Les travaux sont traités à prix unitaire.

Les prix pris en compte seront ceux indiqués à l'Acte d'Engagement.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans le prix unitaire, ou dans le report ou le produit d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre ou le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant au BPU: en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont considérées comme équivalentes, il sera demandé aux candidats de nouvelles offres. La commune pourra demander également aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

### **3.8. - Négociations**

Après ouverture des offres, la commune se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les différents soumissionnaires.

- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition.  
Toute pièce manquante pourra être réclamée par la collectivité au candidat.
- La collectivité se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### **3.9 - Contenu de l'offre du soumissionnaire :**

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Imprimé Cerfa DC1 : lettre de candidature,
- Imprimé Cerfa DC2 : déclaration du candidat,
- L'acte d'engagement (1 par lot), les candidats doivent mentionner précisément le numéro de lot et son libellé pour chaque lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (1 par lot),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (1 par lot),

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (1 par lot),
- Le mémoire technique répondant aux critères qualitatifs,
- Un additif pour éventuel constat d'erreur,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Toute offre présentée sur un document autre que ceux du Dossier de Consultation des Entreprises ou comportant des quantités différentes de celles figurant sur le devis du D.C.E sera éliminée de plein droit sans que le soumissionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'opérateur économique devra par ailleurs justifier de ses qualités et capacités conformément aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du code de la commande publique transmettant :

- 1- Lettre de candidature (DC1) et DC2, ou DUME
- 2- Déclaration sur l'honneur justifiant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus à l'article L.21-41 du code de la commande publique applicable depuis le 1 avril 2019. (DC1),
- 3- Indications des ressources humaines et techniques du candidat et références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement,
- 4- Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (DC2),
- 5- Attestation d'assurance pour les risques professionnels.

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager [...]. Au titre des capacités professionnelles peuvent figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitant(s) et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. La liste de ces documents est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'économie.

### **3.10.-: Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :**

Conformément aux dispositions de l'article R2143-3 , les pièces justificatives suivantes devront être produites par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (attestation présente dans le DC1).
2. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles R2143-6 à R2143-10, **la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent** délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.



3. le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles [R. 1263-12](#) (travailleurs détachés), [D. 8222-5](#) (cocontractant établi en France) ou [D. 8222-7](#) (cocontractant établi à l'étranger) ou [D. 8254-2](#) à [D. 8254-5](#) (liste des salariés étrangers) du code du travail.
4. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents au stade du dépôt de leur pli.

### **3.11.- Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

(Ce délai de 8 jours est décompté à partir de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause).

Si pendant l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **4.- INFORMATIONS DIVERSES.**

### **4.1.- Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

### **4.2. - Application du règlement**

Tout candidat, du fait même de sa participation à la consultation, accepte toutes les clauses et conditions du présent règlement.

### **4.3. - Informations complémentaires**

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur les modes de passation des marchés publics, les dispositions réglementaires applicables les divers imprimés évoqués dans le présent Règlement de la Consultation etc.. pourront utilement consulter le site internet du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

### **4.4.- Introduction des recours.**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours en excès de pouvoir : selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative,

- Recours de plein contentieux : conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative et à l'arrêt Conseil d'État du 16 juillet 2017.

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande express, auprès de la commune de Ranville (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).

#### **4.5.-. Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Fortement conseillée, mais non obligatoire.

#### **4.6.-. Délais et voies de recours**

**Instance chargée des procédures de recours** : tribunal administratif de CAEN.